



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 26 OCTOBRE 2021

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission et installation d'une conseillère de police
2. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°2/2021 de la zone de police SAMSOM
3. Budget 2021 : Modification budgétaire n°3
4. Budget 2021 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA
5. Budget 2021 : Approbation d'un cahier des charges
6. Budget 2022
7. Modification de cadre CALOG
8. Cadre Opérationnel : Ratification de l'appel à la mobilité 2021-03
9. Vente de patrimoine
10. Rapport d'activité
11. Approbation du procès-verbal du 15 juin 2021 : séance publique

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre - Président f.f.,

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, F. DUCHENE, M.-C. BEELEN, C. KEIMEUL, V. TOUSSAINT, R. DACHE, P. KERBUSCH, O.BORDON, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY, N. DUMONT, L. MERCIER, F. DELVAUX ,B. BERNARD conseillers de police,

J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps,

N. SACRE, Secrétaire de Zone,

A.-S. CHARLES, Comptable Spéciale.

Absent : Mesdames Op de Beek et Bodart

Excusé : Monsieur J.-Ch. LUPERTO

Début 18h06.

Objet n°1.1. Démission d'une conseillère de police

Le Conseil de Police ,

Vu l'article 21bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la Circulaire Ministérielle PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale;

Vu l'élection des membres du conseil de police en date du 3 décembre 2018 en séance du Conseil Communal de Sambreville;

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019, installant Madame Sandrine LACROIX;

Vu la délibération du Conseil Communal de Sambreville du 5 juillet 2021 actant la démission de Madame Sandrine LACROIX an qualité de conseillère communale ;

Où le rapport de Monsieur E. BERTRAND, Président f.f.;

PREND ACTE : à l'unanimité

Article 1^{er}

De la démission de Madame Sandrine LACROIX, Conseillère de Police.

Article 2

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Boukamir à 18h08.

Objet n° 1.2. : Installation d'une nouvelle conseillère de police

LE CONSEIL DE POLICE

Vu l'article 21bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la Circulaire Ministérielle PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale;

Vu l'élection des membres du conseil de police en date du 3 décembre 2018 en séance du Conseil Communal de Sambreville;

Vu la délibération du Conseil communal de Sambreville du 25 juillet 2021 actant la démission de Madame Sandrine LACROIX ;

Attendu que Monsieur Frédéric DUMONT - premier suppléant - et Madame Marie-Aline RONVAUX - deuxième suppléante - ont remis leur désistement en séance du Conseil Communal de Sambreville le 24 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Sambreville du 24 septembre 2021 relative à la désignation d'un nouveau membre effectif afin de remplacer Madame Sandrine LACROIX ;

Attendu qu'en séance du Conseil Communal de Sambreville du 24 septembre 2021, les Conseillers communaux ont présenté, comme candidat effectif au remplacement de Madame Sandrine LACROIX, Madame Béatrice BERNARD ;

Considérant que Madame Béatrice BERNARD reprend le mandat de Conseiller de Police de

Madame Sandrine LACROIX ;

Considérant que l'intéressée a prêté serment dans les mains de Monsieur Etienne BERTRAND, Président f.f.;

Où le rapport de Monsieur Etienne BERTRAND, Président f.f.;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver l'installation de Madame Béatrice BERNARD en qualité de Conseillère de Police de la Zone Sambreville-Sombreffe en remplacement de Madame Sandrine LACROIX Madame Béatrice BERNARD reprend le mandat de Madame Sandrine LACROIX.

Article 2

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation

Approbation à l'unanimité.

Arrivée de Madame Duchêne à 18h10.

Objet n°3 : Budget 2021 : Modification n°3

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police locale ;

Considérant que la modification budgétaire n° 3, service ordinaire, a pour objet d'adapter les crédits de base des derniers montants connus, des besoins jusqu'en fin d'année ;

Considérant que la modification budgétaire n°3, service extraordinaire, a pour but d'adapter jusqu'en fin d'année les besoins en investissement ;

Considérant qu'au niveau des recettes, la perception de la prime de compensation AVIQ pour le 4^{ème} trimestre 2020 (4.064,72 euros) est inscrite aux exercices antérieurs et des subsides complémentaires pour la NAPAP (100.000,00 euros), la convention sécurité routière (3.872,91 euros), la dotation fédérale pour encourager la politique de recrutement (9.705,00 euros) et la contribution de la zone Entre Sambre et Meuse (17.000,00 euros) ;

Considérant que pour les dépenses antérieures, plusieurs montants ont été ajoutés pour les exercices antérieurs concernant des frais de personnel imputés sur 2021 pour un total de 11.394,12 euros ;

Considérant qu'au niveau des dépenses de personnel, le budget 2021 tenait compte des diverses arrivées et départs ainsi que d'un index en cours d'année, dès lors une modification est enregistrée pour 6.483,08 euros selon les montants imputés durant l'année 2021 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement se voient augmentées de 12.293,43 euros majoritairement pour prendre en charge des dépenses futures prévisibles avec 8.000,00 euros de combustibles ;

Considérant que les dépenses de dette sont également en hausse suite au paiement d'intérêts de retard de l'ordre de 977,92 euros ;

Considérant que le solde disponible est donc affecté au fonds de réserve extraordinaire pour le futur Hôtel de Police pour 104.786,01 euros ;

Considérant qu'au service extraordinaire, des investissements complémentaires doivent être

prévus pour 50.000,00 euros mais sont entièrement compensés par la diminution d'autres investissements qui ne seront pas réalisés ;

Considérant que le budget 2021 tel que modifié n'a aucun impact sur les dotations communales inscrites au budget initial ;

Considérant qu'il est à noter qu'à l'issue de l'année 2021, le fonds de réserve ordinaire disponible sera encore d'un montant de 746.539,30 euros :

- Fonds de réserve ordinaire non affectés : 412.539,30 euros ;
- Fonds de réserve ordinaire pour le CG 45401 : 134.000,00 euros ;
- Fonds de réserve ordinaire pour l'Hôtel de Police : 200.000,00 euros

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire disponible sera encore de 541.141,48 euros :

- Fonds de réserve extraordinaire non affecté : 31.233,90 euros ;
- Fonds de réserve extraordinaire pour l'Hôtel de Police : 509.907,58 euros ;

Considérant que l'avis de la commission budgétaire a rendu un avis favorable lors du Collège de police du 7 octobre 2021 ;

Où le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n° 3 du budget 2021 du service ordinaire et du service extraordinaire.

Montant des recettes ordinaires : 9.465.938,27 euros

Montant des dépenses ordinaires : 9.465.938,27 euros

Montant des recettes extraordinaires : 12.493.645,56 euros

Montant des dépenses extraordinaires : 12.493.645,56 euros

Article 2

De transmettre une copie de la présente délibération à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, pour approbation.

Discussion :

- Monsieur Revelard remarque qu'il y a 3580 euros concernant les frais de voyage. Madame Charles répond qu'il s'agit d'indemnité de déplacement.
- Monsieur Bourgeois explique que l'achat du radar est postposé car il y aurait moyen de mettre en place une synergie avec la zone d'Entre Sambre et Meuse.
- Monsieur Revelard remarque qu'il y a eu le paiement d'intérêt de retard. Madame Charles répond qu'il s'agit du pécule de vacances qui n'avait pas été déclaré.

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°4 : Budget 2021 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros
HTVA**

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11 alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et

de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2021 ;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2021 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acheter des purificateurs d'air, un nouveau défibrillateur, des smartphones, des matraques et porte-matraques, des lampes et holsters pour les armes, une perceuse-visseuse, des détecteurs de CO2, des chaises de bureau, des coffres individuels pour les membres opérationnels qui sont de garde, de PC portables ainsi que du matériel informatique, un casque audio pour le service enquête et recherches, d'une paire de jumelles, d'un kit breaching, des radios et ses accessoires ;

Attendu que certains de ces investissements s'effectueront après l'approbation de la modification budgétaire n°3 par la tutelle ;

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

Des marchés seront passés, sur base des crédits extraordinaires et ordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Montant TVAC
330/72451	Détecteurs CO2	1.000,00 euros
330/72451	défibrillateur	2.000,00 euros
330/74151	chaises de bureau	4.500,00 euros
330/74151	Coffres individuels	4.000,00 euros
330/74253	smartphones	10.886,52 euros
330/74253	PC portables avec ses accessoires ainsi que des fournitures informatiques	5.926,21 euros
330/74253	Casque audio	200,00 euros
330/74451	jumelles	1.050,00 euros
330/74451	Kit breaching	700,00 euros
330/74451	Perceuse/visseuse	450,00 euros
33001/74451	Lampes et holsters	2.800,00 euros
33001/74451	Radios et accessoires	26.700,00 euros
33002/74451	Matraques et porte-matraques	1.300,00 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1^{er}, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 € HTVA, soit 36.300,00 € TVAC, seront passés sur simple facture acquittée conformément à l'Arrêté royal d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale ainsi qu'au service « Logistique ».

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité

Objet n°5.1. : Budget 2021 : Assurances - Approbation d'un cahier des charges

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;

Attendu qu'il est nécessaire de relancer un marché public relatif aux assurances

Attendu qu'un cahier des charges relatif au marché public par procédure négociée directe avec publication préalable pour la gestion du portefeuilles d'assurances de la zone de police SAMSOM a été rédigé ;

Attendu qu'il s'agit d'une procédure ouverte ;

Attendu que le cahier des charges est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges relatif au marché public par procédure négociée directe avec publication préalable pour la gestion du portefeuilles d'assurances de la zone de police SAMSOM ;

Article 2

D'imputer la dépense résultant de ce cahier des charges sur les articles relatifs aux assurances pour l'année 2022 à 2025.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5.2. : Budget 2021 : Service externe de prévention et de protection au travail - Approbation du cahier des charges

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;

Attendu qu'il est nécessaire de relancer un marché public relatif au service externe de prévention et de protection au travail ;

Attendu qu'un cahier des charges relatif au marché public de service ayant pour objet le service externe de prévention et de protection au travail a été rédigé ;

Attendu qu'il s'agit d'une procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le cahier des charges est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

Attendu que ce cahier des charges a été approuvé par le Comité de Concertation de base

du 26 octobre 2021 ;

Où le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges relatif au marché public de services ayant pour objet le service externe de prévention et de protection au travail.

Article 2

D'imputer la dépense résultant de ce cahier des charges sur les articles 330/11702 pour les années 2022 à 2025.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité

Objet n°6 : Budget 2022

LE CONSEIL DE POLICE :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police locale ;

Vu la PLP 60 ;

Vu le rapport de synthèse du budget réalisé par le Chef de corps ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire approuvé en Collège de police le 7 octobre 2021 ;

Considérant l'utilisation des fonds de réserve et provisions ;

Considérant le maintien des dépenses de fonctionnement par rapport à la dernière modification budgétaire 2021;

Considérant la limitation à 182.000,00 € des investissements correspondant aux besoins qui garantissent la sécurité du personnel et l'opérationnalité de la police ;

Considérant que le financement des investissements extraordinaires s'effectuera par fonds propres ;

Considérant que le budget 2022 adopté enregistre des dépenses à l'exercice propre de 9.252.136,38 € ;

Attendu qu'au niveau des dépenses du personnel, il est constaté une hausse de 340.000,00 €, due principalement à la mise en œuvre de l'accord sectoriel intervenu en juillet 2019, créant de nouvelles échelles barémiques (impact sur 2022 de 184.000,00 €) et l'augmentation de la cotisation de solidarité de la réforme des pensions avec le passage de 41,5% à 43% (impact sur 2022 de 100.000 euros). Par ailleurs, qu'un index est prévu en juillet 2022, conformément aux prévisions du bureau du Plan, ainsi que des évolutions barémiques. Notons également l'impact en année pleine de l'index d'octobre 2021 ;

Considérant à prendre en considération pour les dépenses en personnel, les mouvements suivants :

- Impact en année pleine du départ à la pension d'un commissaire divisionnaire en date du 01/08/2021 ;

- Impact en année pleine du départ d'un inspecteur du service trafic en date du 01/07/2021 ;
 - Impact en année pleine du départ à la pension d'un inspecteur au service intervention en date du 01/10/2021 ;
 - Départ d'un inspecteur au service intervention en date du 01/07/2022 ;
 - Engagement au 01/10/2021 de 2 inspecteurs au service interventions ;
 - Engagement au 01/02/2022 de 2 inspecteurs pour le service intervention ;
 - Engagement au 01/03/2022 d'un inspecteur pour le service proximité en remplacement d'un glissement interne ;
 - Engagement au 01/03/2022 d'un conseiller en communication et en prévention ;
 - Engagement au 01/07/2022 d'un inspecteur principal pour le service intervention suite aux départs et aux réaffectations d'inspecteurs principaux au sein de ce même service depuis 2018 ;
 - Statutatisation de 2 Calog au 01/01/2022 afin de répondre aux prescriptions légales ;
- Considérant que les dépenses de fonctionnement et de transfert sont maîtrisées, enregistrant une hausse de 9.000,00 euros ;

Considérant que du côté des dépenses de dette, une augmentation de 70.000,00 euros est enregistrée par rapport à l'initial de 2021. Il s'agit d'une part de la diminution de 17.000,00 euros des charges d'emprunt puisque la zone de police n'a plus d'emprunt en cours Et d'autre part, de l'inscription de 12 mois d'intérêt d'emprunt de l'Hôtel de Police inscrit en 2020 pour 180.000,00 euros (90.000,00 euros par rapport à 2020). A noter que ce dernier montant fait l'objet d'une recette correspondante de prélèvement sur le fonds de réserve dédié à l'Hôtel de Police ;

Considérant qu'au niveau des recettes, l'augmentation de 250.000 euros par rapport au budget initial 2021 s'explique essentiellement par la hausse de 70.000,00 euros des remboursements pour le personnel détaché (informaticien compris), la hausse de 30.000,00 euros des indemnités d'assurance accident de travail sur base d'un chiffre moyen des 5 dernières années, une hausse de 20.000,00 euros de la dotation sociale 2 estimée sur base des salaires 2022 ainsi que l'augmentation nécessaire des dotations communales de l'ordre de 3% afin de prendre en charge une partie de l'augmentation des frais du personnel (+ 145.000 euros). L'intervention NAPAP n'est quant à elle pas prévue puisqu'aucun élément ne nous permet de prévoir cette recette. Notons aussi la perte de 30.800,00 euros du subside octroyé précédemment pour l'accompagnement des victimes suite à la décision de l'autorité subsidiaire ;

Considérant que le montant de prélèvement de l'ensemble du fonds de réserve ordinaire est prévu pour 529.539,30 euros afin de prendre en charge le mali à l'exercice propre sans hausse plus importante des dotations communales ;

Considérant que l'exercice propre de 2022 finit par un solde négatif de 442.000 euros contre 235.000 euros en 2021. Ce mali était de 155.000 euros au budget initial de 2020 ;

Considérant que les investissements seront menés pour 182.000 euros. Ceux-ci seront financés par fonds propres avec un prélèvement correspondant qui permet de diminuer la charge actuelle de la dette ;

Considérant qu'à noter qu'à l'issue de l'année 2022, le fond de réserve ordinaire disponible sera complètement utilisé (tenant compte de la MB 2 2021 en cours) ;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire disponible sera encore d'un montant de 541.141,48 euros :

- Fonds de réserve extraordinaire non affecté : 0,00 euros ;
- Fonds de réserve extraordinaire pour l'Hôtel de Police : 509.907,58 euros ;

Considérant que le budget 2022 prévoit une majoration des dotations communales limité à 3% malgré la hausse significative des dépenses de personnel ;

Considérant l'avis de la commission a rendu un avis favorable pour le budget 2022 en date du 7 octobre 2021 ;

Oui le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2022 de la Zone de police Sambreville-Sombreffe :

- Total des dépenses et recettes ordinaires : 9.402.136,38 €;
- Total des dépenses et recettes extraordinaires : 182.000,00 €.

Article 2

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES - Comptable spéciale.

Article 3

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Madame la Ministre des Affaires Intérieures de la Région wallonne pour approbation.

Discussion :

- Monsieur Maniscalco demande si toutes les zones de police sont dans le même cas concernant les dotations fédérales. Madame Charles répond qu'il n'y a aucune explication concernant les différences de dotations fédérales octroyées aux différentes zones.
- Monsieur Revelard répond que l'on arrête de mettre sur le dos du personnel l'augmentation des dotations communales. Madame Charles répond qu'elle est seulement en train d'expliquer l'impact des dotations communales en soulignant l'augmentation de la charge salariale. Monsieur Bertrand répond également que des choses nous sont imposées par le fédéral et que l'on a pas le choix (par exemple les chèques-repas).
- Monsieur Bordon remercie Madame Charles pour son exposé.
- Madame Duchêne demande quid des règles de répartition des dotations fédérales. Monsieur Bertrand explique que ce problème est connu depuis le début des créations des zones de police. A l'époque, Messieurs Bertrand, Fisenne et Vigneron sont montés ont été reçus par le Ministre de l'époque afin de plaider une meilleure répartition des subventions pour la zone de police. Nous n'avons obtenu qu'un one shot car à cette époque, la criminalité était très importante dans la zone de police. On nous supprime la subvention pour l'aide aux victimes qui représente 30.000 euros que la Région nous octroyait car il s'agit d'une matière du Fédéral mais la zone de police ne supprime pas le service d'aides aux victimes et les 30.000 euros que l'on recevait doivent maintenant être pris en charge par les deux communes. Monsieur Bourgeois explique qu'un recours de la zone des Arches a été introduit pour lequel la zone de police SAMSOM a introduit également un dossier. Un courrier a été également envoyé à l'Union des Villes et des Communes. Madame Duchêne répond qu'elle pensait que les subventions étaient accordées en fonction du nombre d'habitants.
- Monsieur Revelard remarque qu'il y a une augmentation des indemnités de repas. Madame Charles répond qu'il s'agit de l'article budgétaire relatif aux chèques-repas.
- Monsieur Revelard demande une explication relative aux indemnités des assurances. Madame Charles répond que les années précédentes, on inscrivait moins dans cet article mais que l'on a fait une répartition sur les 5 dernières années.
- Monsieur Revelard remarque qu'il y a eu une inscription de 180.000 euros pour des intérêts d'emprunt. Madame Charles répond qu'il s'agit d'une obligation d'inscrire 12 mois d'intérêts d'emprunt même si l'on ne les utilise pas.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7.: Modification du cadre CALOG

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel,

administratif et logistique de la police locale ;

Vu la PLP 12 du 8 octobre 2001 mentionnant que le Gouverneur statue sur l'approbation du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 16 d 28 novembre 2001 précisant que la cadre calog doit évoluer endéans un délai raisonnable vers un total de 15 à 20% de l'effectif du cadre opérationnel ;

Vu la circulaire ministérielle CP2 du 3 novembre 2004 qui prévoit un élargissement du cadre calog jusqu'à 16% minimum ;

Attendu qu'en séance du Conseil de police du 22 octobre 2013, le cadre organique du cadre CALOG avait été approuvé à l'unanimité soit, 1 niveau A, 3 niveau B, 5 niveau C, 1 niveau D employé et 1 niveau D ouvrier ;

Attendu que la zone de police voudrait se doter d'un ouvrier niveau D supplémentaire au service logistique ;

Attendu que la zone de police voudrait se doter d'un niveau A supplémentaire pour la communication et qui serait également conseiller en prévention pour le nouvel Hôtel de Police ;

Attendu que la zone de police voudrait se doter d'un niveau B supplémentaire pour le service assistance aux victimes ;

Attendu qu'en Comité de Concertation de Base du 26 octobre 2021, la modification du cadre CALOG a été approuvée ;

Attendu qu'il convient de fixer un nouveau cadre organique du personnel administratif et logistique de la zone de police SAMSOM

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er}

De modifier le cadre organique de l'effectif du personnel CALOG et de le fixer comme suit :

Cadre	Au 22/10/2013	Au 26/10/2021
Niveau A	1	2
Niveau B	3	4
Niveau C	5	5
Niveau D employé	1	1
Niveau D ouvrier	1	2

Article 2

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°8.: Cadre CALOG : Ratification de l'appel à la mobilité 2021-03 et 2021-04

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des

membres du personnel de la Police locale ;

Attendu que la modification de cadre CALOG a été acceptée le 26 octobre 2021 en Comité de Concertation de Base ;

Attendu que la modification du cadre CALOG a été approuvée par le Conseil de Police du 26 octobre 2021 ;

Attendu que nous avons dû recruter en urgence un calog niveau D - ouvrier pour le service logistique ;

Attendu que cet emploi est prévu au cadre ;

Attendu que ce recrutement en urgence doit être suivi d'un appel à la mobilité suivante, soit la 2021-03 ;

Attendu que la zone de police voudrait engager un niveau A2 pour la communication et qui serait également conseiller en prévention pour le suivi du nouvel Hôtel de Police ;

Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières ;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;

Attendu que les candidats calog niveau D pour le service logistique se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- La DRHL ;
- Un membre du service logistique ;
- Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu que les candidats calog niveau A2 se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- La DRHL ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2021-03 pour le recrutement

- d'un niveau D - ouvrier

Article 2

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2021-04 pour le recrutement

- d'un niveau A2 - communication et prévention

Article 3

D'approuver la commission de sélection pour le calog niveau D du service logistique :

- Le Chef de corps ;
- La DRHL ;
- Un membre du service logistique ;
- Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Article 4

D'approuver la commission de sélection pour le calog niveau A2 Communication et prévention :

- Le Chef de corps ;
- La DRHL ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;

- Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection.

Article 5

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 6

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°9.: Vente de patrimoine

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement et/ou la vente éventuelle du patrimoine suivant :

- D'une peugeot 307 anonymede 2005, 175.500 km ;
- D'un VW Combi de 2015 - 221.997 km ;

Attendu que les accessoires « police » ainsi que les strappings seront enlevés par la zone de police;

Attendu que les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Attendu que la zone de police souhaite que la remise des offres s'effectue sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine;

Où le rapport de Monsieur E. BERTRAND, Président f.f.;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le déclassement et/ou la vente du patrimoine suivant :

- D'une peugeot 307 banalisée de 2005 - diesel - 175.500 km
- D'un VW Combi de 2015 - diesel - 221.997 km.

Article 2

Que les strappings « police » seront enlevés par la zone de police.

Article 3

La remise des offres s'effectuera sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine.

Article 4

Les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Article 5

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

Article 6

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province

de Namur pour approbation

Approbation à l'unanimité.

Objet n°10.: Rapport d'activités 2020

Exposé par Monsieur Bourgeois, Chef de Corps.

Discussion :

- Madame Keimeul demande le coût d'un radar. Monsieur Bourgeois répond que cela coûte 50.000 euros.
- Monsieur Revelard déclare que l'on devrait demander une contrepartie par rapport aux nombre de PV rédigés pour les radars. Monsieur Bourgeois répond que l'on reçoit une subvention mais que celle-ci est répartie pour les différentes zones.
- Monsieur Revelard fait remarquer qu'il y a un faible taux de télétravail. Monsieur Bourgeois répond qu'effectivement le taux de télétravail est bas mais cela est dû au manque de PC portable et de connexion à distance.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°11.: Approbation du procès-verbal du 15 juin 2021 : Séance publique

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance à 19h20.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE,

Le Président f.f.,



Etienne BERTRAND.

